

Objet :

Permission de voirie – TVO DU 14-07-2025

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- . Vu le Code de la route, notamment son article R44, R225
 - . Vu le code pénal, notamment son article R26, paragraphe 15,
 - . Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits de liberté des communes, des départements et des régions
 - . Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 131-1 à L 131-4
 - . Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
 - . Vu la demande de Monsieur NOEL Jacques, Vice-Président du TVO,
- CONSIDERANT que le passage de l'épreuve de la course cycliste internationale junior « Ain Bugey Valromey Tour » sur le territoire de la commune de Virieu le Grand le lundi 14 juillet 2025 nécessite une réglementation temporaire de circulation et de stationnement.

ARRETE 2025-29

Article 1 : Sur la D 904, D 105, D 31E, le stationnement et la circulation seront temporairement suspendus.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable le **lundi 14 juillet 2025 de 12H30 à 13H30** pour l'ensemble des usagers à l'exception des services d'urgence (gendarmerie, pompiers, Samu).

Article 3 : La signalisation de cette réglementation temporaire sera assurée par la **Société organisatrice**.

Article 4 : Copie du présent arrêté à :

- Par voie d'affichage
- La brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon
- SDIS
- Monsieur le Sous-préfet de Belley
- La Poste

Fait à VIRIEU LE GRAND,
le 18 juin 2025,

Le Maire,

Yvette VALLIN.

